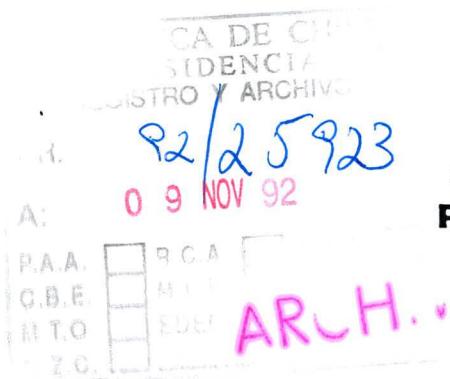


nom : DURET Claude  
adresse : 6, chemin de Hauteville  
74940 ANNECY LE VIEUX

(30)



**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Señor Presidente :*

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

*Muy atentamente,*

nom : PERRIERE Jean-Louis  
adresse : 31 cours de Vincennes  
75020 PARIS

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

Muy atentamente,



GEHIN Catherine

BESACE

74560 La Mureaz.

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
Chili

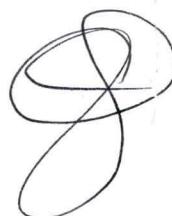
Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le cas de Monsieur Wladimiro Nelson Curinir Lincoqueo. Le 5 octobre 1973, cet étudiant mapuche est arrêté au domicile de ses parents, il avait 22 ans. Quelques jours plus tard, le 13 octobre, son "évasion" est annoncée par la radio, accompagnée par un message de capture mort ou vif. Plus tard, des témoins attesteraient qu'il était ce jour là, en détention à la base aérienne de Maquehua. Après plusieurs années de recherche, sa famille a pu connaître le lieu où leur fils était enterré.

En 1990, après une autopsie, il est apparu que Nelson Curinir avait été abattu d'une balle dans la nuque. Il est important de voir qu'une enquête a pu faire jaillir la vérité.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé. Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, d'user de toute votre haute autorité afin que cette loi soit abrogée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Nello Stevanin  
6 Chemin de St. Rome

34150 ANIANE

Aniane, a 28 de Octubre  
de 1992

Señor Presidente

Tengo el sentimiento de decir a Ud que la ejecución extrajudicial de Nelson Vladimiro Curumín Lico queo en el año de 1973 me indigna.

La encuesta actual parece buena y espero que los ejecutores estaron juzgados.

La ley de amnistía de 1978 constituye un problema para conocer las otras violaciones hechas en el pasado y entonces se asistiría revocarla.

Le ruego excepte la expresión de mi mayor consideración, su S.S. Q.E.S.M

Con todos mis respetos

Nello Stevanin

Véronique GONNET  
Lieu-dit "Pétrachat"  
ORANGE  
74800 LA ROCHE S/FORON  
FRANCE

le 20.X.92

à SR Patricio Aylwin Azócar  
Président de la  
República  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI.

Monsieur,

En cette année 1992, anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent Américain, le moment est particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des Droits de l'Homme subies par des populations Indiennes.

Venant d'apprendre l'exécution extra-judiciaire de Nelson WLA D'IMIRO CUELINIR LINCOQUEO en 1973 je me permets de vous contacter directement. Je vous félicite pour le rapide avec laquelle l'enquête a été lancée et espére fortement que toute la vérité sera posée et que les inventrius seront jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue belles un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé.

En vous remerciant pour ce qu'il vous sera possible de faire, je vous prie d'accepter Monsieur, l'expression de mes très meilleures salutations.



David Annie

La Ferme

84110 - Naison le Ronaiue

FRANCE

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
Chili

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le cas de Monsieur Wladimiro Nelson Curinir Lincoqueo. Le 5 octobre 1973, cet étudiant mapuche est arrêté au domicile de ses parents, il avait 22 ans. Quelques jours plus tard, le 13 octobre, son "évasion" est annoncée par la radio, accompagnée par un message de capture mort ou vif. Plus tard, des témoins attesteront qu'il était ce jour là, en détention à la base aérienne de Maquehua. Après plusieurs années de recherche, sa famille a pu connaître le lieu où leur fils était enterré.

En 1990, après une autopsie, il est apparu que Nelson Curinir avait été abattu d'une balle dans la nuque. Il est important de voir qu'une enquête a pu faire jaillir la vérité.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé. Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, d'user de toute votre haute autorité afin que cette loi soit abrogée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A. Zouït

nom : BASSIEU Jean Louis  
adresse : 01260 FITI GNIÈU

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Señor Presidente :*

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

*Muy atentamente,*



Valence le 30/10/92

J. M. RAMBAUD

28, allée Matisse

26 000 Valence (France)

Monsieur le Président de la République,

Membre d'AMNESTY INTERNATIONAL,  
organisation impartiale et indépendante pour la défense des droits de l'homme,  
je me permets de vous écrire pour vous exprimer mon indignation devant  
l'exécution extrajudiciaire de NELSON VLADIMIRO CORINIR  
(INCÓGITO en 1973).

A Fennec, le 5 octobre 1973, trois  
semaines après le coup d'état contre le gouvernement Allende, des hommes,  
portant l'uniforme de l'air,嫌iciels chez NELSON VLADIMIRO  
CORINIR INCÓGITO, de l'éthnie Mapuche, âgé de 22 ans, étudiant  
à l'université technique de l'Etat et militant du Parti communiste. Ces  
hommes ont formé la famille de l'Indien Mapuche qu'ils l'emmènent à la  
base aérienne de Magallana. La famille ne l'a jamais revu vivant.

Dans les semaines qui suivirent son  
arrestation, les autorités informèrent sa famille qu'il serait bientôt relâché.  
Quinze, le 18 octobre 1973, sa famille entendit à la radio qu'il avait pris la fuite  
durant son transfert à la prison de Fennec et que l'administration souhaitait  
le capturer mort ou vif. En 1990, un Indien Mapuche a signifié que le corps  
de NELSON CORINIR avait été déterré et enterré puis de Fennec à la fin  
de 1973, le corps fut exhumé et identifié au mois d'août 1990. Il avait subi  
une balle dans la tempe. En 1991, les témoins ont été saisis d'une  
plainte pour homicide. Mais, officiellement les témoins de NELSON CORINIR  
sont couverts par la loi de 1978 qui amnistie les militaires impliqués dans  
des violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et  
le 10 mars 1978.

Monsieur le Président de la République,  
je vous prie de mener une enquête judiciaire et

J'espérais d'abord que la visite sera examine et que les meurtres seront punis.  
Je vous permets aussi de vous signaler que la loi d'amnistie de 1998 constitue  
un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme  
commises par le parti et je vous permets de vous demander, Monsieur le  
Président de la République, l'abrogation de cette loi.

Membre d'Amnesty International, je n'ai  
pas de parti pris politique et j'habite dans tous les pays du monde que  
qui soient leur situation géographique et leur régime politique; Etats-Unis,  
C.E.I., Chine, Israël, Sénegal, Sierra Leone etc..

En espérant que vous prendrez bien donner une  
réponse favorable à mes demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Président de la République, l'expression de mes hautes considérations,

J.-P. Rambaud

Christophe MICHELOT  
Rue de Chassagne  
21110 FAUVERNEY  
FRANCE

Fauverney, le 29 octobre 1992

Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO

Monsieur le Président

J'ai appris récemment dans quelles horribles conditions NELSON WLAUDINIRO CURIÑIR LINCOQUEO a été assassiné en 1973. Je suis satisfait de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Par contre, j'estime que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette supplication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.



nom : JUTHIER Jean-Luc  
adresse : Moulin de Plessy  
07340 S<sup>r</sup>JACQUES d'ATTICIEUX

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

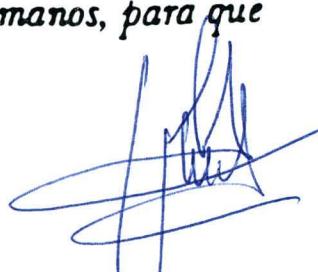
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Señor Presidente :*

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

Muy atentamente,



# amnesty international.

GROUPE N° 401

André LAGODIONIE  
67 Chemin du Bessytre  
31240 St Jean  
FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azocar  
Présidente de la République  
du Chili

Toulouse le 17 Octobre 1992

Excellence,

L'association Amnesty International dont je suis membre a engagé des campagnes contre les violations des Droits de l'Homme commise à l'encontre des populations autochtones quel que soit le pays ou le peuple opprimé.

L'année 1992 commémorant le 500<sup>e</sup> anniversaire de la "découverte" des Amériques par Cristophe Colomb il nous a paru opportun de s'intéresser plus particulièrement aux populations indigènes des Amériques ainsi qu'à ceux qui les défendent.

Les historiens nous apprennent que les Conquistadors ont commis de nombreuses exactions contre ces populations; mais ce n'est pas malheureusement que de l'histoire ancienne puisqu'à la suite du Coup d'Etat du 11 Septembre 1973 qui a renversé Salvador Allende, les indiens MAPUCHE ont été persécutés et leurs dirigeants arrêtés et torturés.



PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977  
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre-Levée, 75553 Paris Cedex 11, ☎ 43.38.74.74. Téléx Amnesty 213 659 F, Minitel 3615 Amnesty

C'est le cas de NELSON VLADIMIRO CURINIR.  
LINCOQUEO qui a "disparu" le 5 Octobre 1973,  
son corps a été identifié 17 ans après par sa famille  
je sais que vous avez engagé des investigations, grâce  
à la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación.

Le résultat de ces enquêtes devrait être rendu public,  
les coupables arrêtés et jugés.

Le cas de Nelson CURINIR LINCOQUEO n'est pas  
d'ailleurs unique et y suggère que des enquêtes soient  
ouvertes et leurs conclusions publiées dans tous les cas  
de ce type. Ceci éviterait que de tels abus se  
renouvellent ultérieurement.

Par ailleurs, mon organisation préconise les Recomendaciones  
ci-jointes en faveur des populations indigènes des  
Amériques. Je voudrais connaître la suite que vous leur  
réserverez.

Dans l'attente veuillez recevoir, Excellence, mes  
salutations distinguées

*Orguio*

## **RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.**

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancia.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indigenas y asegurarse de que los poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indigenas.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqeo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitáme felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqeo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

Muy atentamente,

nom : NICOLAS C.

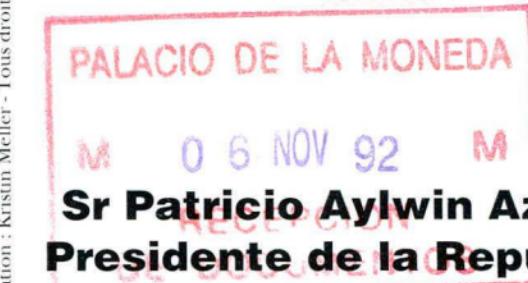
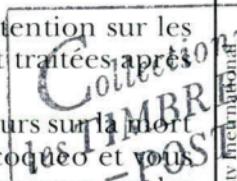
signature :

adresse : SOL.V. Jaquemont

37260 TOURA FRANCE

Par avion

Via airmail



**Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI**

Inprimé en France - Illustration : Kristin Meller - Tous droits réservés à l'autrice internationale

500 ans  
après...



# LES INDIENS DU CONTINENT AMÉRICAIN

GROUPE N°: 93

a

Sr Patricio Aylwin Prócor  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
CHILI

Excelencia,

Como miembro de A.I. asociación que defiende los derechos humanos, me duelen particularmente las violaciones de aquellos derechos humanos en América. Este año 1992, cuando celebran en muchos países el quinto Centenario de la llegada de los Europeos al Continente Americano, me parece ser un momento propicio para recalcar y llamar la atención de todos sobre las violaciones de derechos humanos para con los pueblos indígenas de América.

Así me cabe el triste honor de recordarle a Ud la desaparición y el homicidio extrajudicial del joven estudiante = NELSON VLADIMIRO CURÍÑIR LINCOQUEDO, el día 13 de Octubre de 1973.

Permitáme felicitarlo por la investigación relativa a su desaparición, la cual permitió probar ... tarde (hasta en Enero de 1991) el asesinato de N. Vladimiro Curíñir Lincoquedo. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para aclarar la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Además, como Amnesty International, opino que la Ley de Amnistía de 1978 que impide esclarecer los casos de violaciones cumplidos en el pasado, tiene que ser abrogada.

Muy atentamente,

Le 25 octobre

V. CONSTANT  
15 rue Marce Bastié  
82000 MONTAUBAN

V. Constant

SECTION FRANÇAISE

4, RUE DE LA PIERRE-LEVÉE 75553 PARIS CEDEX 11 - TÉL.: 49.23.11.11 - TÉLÉCOPIE : 43.38.26.15 - MINITEL 3615 AMNESTY

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977 - ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

MOUVEMENT IMPARTIAL D'INTERVENTIONS DIRECTES POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS D'OPINION DANS LE MONDE,

L'ABOLITION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT

Robert BRONNER  
32, Chemin de la Mestrise  
09500 MIREPOIX  
Tél. : (61) 68.14.85  
FRANCE

Mirepoix, le 19/10/92,

Excellence,

Je me permets de vous rappeler le sort de Nelson Wladimiro Curinir Linceoquo qui a été victime d'une exécution extra-judiciaire au mois d'octobre 1973.

Je ne peux que vous exprimer respectueusement mon indignation devant cet exécution illégale et, en même temps, me féliciter de l'enquête menée à ce sujet après la découverte du corps. J'espère vivement que cette enquête permettra de faire toute la lumière sur ce meurtre et que les coupables seront jugés.

Je ne me permettrai en aucune façon d'intervenir dans les affaires intérieures du Chili ; cependant, il me semble que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et, en conséquence qu'elle devrait être abrogée.

Je ne vous adresse cet appel, Excellence, que dans un but strictement humanitaire et en tant que membre d'Amnesty International ; je suis persuadé que vous l'accueillerez favorablement et je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération.



Ne BRETON Odile  
48, rue Larivière  
31 700 BLAENAC

Blagnac le 15 octobre 1982

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Kunić Biocogno en 1973.

L'enquête menée offre satisfaction et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Toutefois, je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président,  
mes respectueuses salutations.



Madame Anne Gege  
Le Pin  
31130 Le Pin-Balma  
France

Pih. Balma, 18 octobre 1992.

Excellence,

Les jours-ci, le monde entier commémore l'arrivée des Européens sur le continent américain, il y a cinq cents ans.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur le sort d'un de vos compatriotes, d'éthnie Mapuche, tué d'une balle dans le n° 10, à l'âge de 22 ans, après avoir été enlevé le 5 octobre 1973 à son domicile de Temuco et conduit par des hommes de l'armée de l'air à la base aérienne de Magallanes - il s'agit de Nelson Vladimiro Cerniz Lincoqueo que sa famille n'a jamais vu vivant et dont le corps a été décharné et identifié en novembre 1990.

Je suis sûr Excellence, que vous partagez ma indignation devant l'exécution extra-judiciaire d'un si jeune homme, lorsque vous avez ordonné, en 1991, l'ouverture d'une enquête à ce sujet.

Je souhaite que cette enquête permette de connaître toute la vérité, que les meurtres soient punis et je vous demande de bien vouloir m'informer du résultat de cette enquête.

Je me permets de vous faire remarquer que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violences commises dans le pays - violences qui ont été particulièrement violentes à l'égard des indiens Mapuches - et que par conséquent, cette loi devrait être abrogée.

Je fais toutes ces demandes, Excellence, sans aucun parti pris politique et sans chercher à m'insérer dans les affaires intérieures de votre pays, mais avec pour seul objet

- défendre des droits de l'homme.  
J'espère que vous voudrez bien y répondre favorablement dans le même esprit humanitaire, je vous en remercie et vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

A. Gege

EXPÉDITEUR :

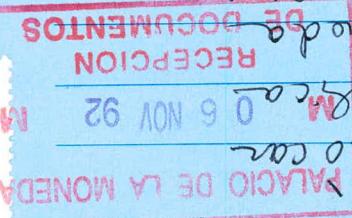
Nom Madame Anne Jeze

Adresse le Pih

31130 Puy-Balagny France



Deuxième pliage



AÉROGRAMME

PAR AVION



Sauvage

Palais de la Moneda

Président de la République

M

Patrick Aliwin A 20 car

RECPCION

DE DOCUMENTOS

M 6 NOV 92

Eva Törschen

St. Médiers  
F-30700 Uzès (France)

22.10.1992

Sehr geehrter Herr Präsident!

Als Mitglied von Amnesty International, unabhängiger Organisation, die sich für die Respektierung der Menschenrechte in allen Ländern einsetzt, sehe ich den geeigneten Anlaß des 500-sten Jahrestages der Ankunft der Europäer auf dem amerikanischen Kontinent, um die internationale Aufmerksamkeit auf die Menschenrechtsverletzungen gegenüber der indianischen Bevölkerung zu lenken.

Herr Nelson Vladimiro Curiñir Lincoqueo wurde 1973 außergerichtlich getötet, worüber ich sehr entrüstet bin.

Ich begrüße sehr, daß eine Untersuchung der Umstände des Todes von Herrn Curiñir Lincoqueo geführt wird und hoffe sehr, daß die ganze Wahrheit bekannt und die Mörder vor Gericht gestellt werden.

Allerdings bedeutet das Amnestie-Gesetz von 1978 ein Hindernis zur Aufklärung von in der Vergangenheit gegangenen Gewalttaten und sollte deshalb aufgehoben werden.

Mit hochachtungsvollen Grüßen

*Eva Törschen*

D'F. LEIBERRE  
22 rue GRANDE  
77760 Boulancourt  
FRANCE

à S. Patricio Aylwin  
A20CAR  
Presidente de la República

Le 27.10.92

A l'ouïe du Président,

En cette année anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent Américain, il semble juste de porter son attention sur les violations des Droits de l'Homme subies par les populations indigènes de ce continent.

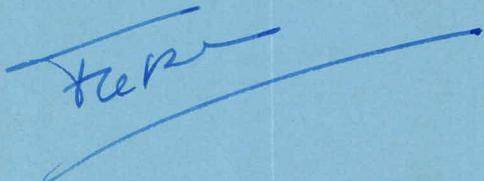
C'est pour quoi j'ai l'honneur de vous écrire au sujet de l'exécution extra-judiciaire de NELSON WILADIMIRO CURRÍNIR LINCOQUEO, Indien Mapuche, le 5.10.73, dans des circonstances qui ne peuvent que provoquer l'indignation.

J'estime faisant qu'une enquête soit menée, et j'espère vivement qu'elle permettra de connaître toute la vérité et de juger les coupables. (Toutefois

la loi d'amnistie de 1978 semble constituer un obstacle à cela, peut-être devrait-elle être abrogée, de tels crimes ne pouvant rester oubliés et impunis)

C'est en toute objectivité et dans le <sup>seul</sup> respect des Droits de la personne humaine que je formule ces requêtes.

Très respectueusement

  
D'F. Leiberre

Monsieur Michel BOUYER  
Rte de St Jean  
82500 Beaumont  
FRANCE

Amnesty International  
Groupe 221.

COPIE FOUR INFORMATION

Se Patricio ALLWIN AZOCAR  
Président de la République  
du CHILE

Beaumont le 26 octobre 1992

Monsieur le Président

EN cette année 1992, date anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe COLOMB, il me semble opportun d'accorder une attention toute particulière aux populations indigènes des Amériques qui continuent à être exposées à des violations de leurs droits fondamentaux.

Je tiens à attirer l'attention des autorités chiliennes sur les populations MAPUCHE cruellement traitées après le coup d'état de 1973, y me félicite d'autre part des enquêtes ouvertes par la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación.

Je souhaite enfin que les autorités chiliennes adoptent et appliquent les recommandations en faveur des populations indigènes qu'Amnesty International adresse aux gouvernements des Amériques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux



Geneviève Boissel  
I rue Jean Mermoz  
07200 Aubenas.  
FRANCE.

Aubenas, le 30 octobre 1992.

à Monsieur Patricio Aylwin Azocar, Président de la République.

Monsieur le Président.

Je me permets de m'adresser à vous en cette année 1992 parce que ce 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain -- célébré un peu partout comme une fête -- me paraît propice à rappeler qu'il n'en est peut-être pas une pour bien des populations indiennes d'Amérique car beaucoup sont encore victimes de violations des droits de l'homme indignes et révoltantes au siècle des Nations Unies, au siècle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ainsi j'apprends l'arrestation, par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air, le 5 octobre 1973, de Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo, Indien Mapuche de Temuco, 22 ans. De ce jour-là sa famille ne l'a jamais revu vivant. Mais, en novembre 90, la découverte de son corps grâce au témoignage d'un Indien, l'exhumation, l'identification du corps ont révélé qu'il avait été tué d'une balle dans la nuque, donc victime d'une exécution extrajudiciaire.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue, les meurtriers jugés. Cependant il me semble que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de cas semblables et qu'elle devrait être abrogée : "La Commission nationale pour la vérité et la réconciliation" l'a clairement dit : "Les Mapuches ont été traités avec une extrême cruauté après le coup d'Etat de 1973 : Le jour même du coup d'Etat, grands propriétaires, militaires et policiers se sont lancés dans une gigantesque chasse à l'homme contre les Mapuche qui avaient lutté pour récupérer leurs terres." La "réconciliation" ne peut aller, ce me semble, sans la "Vérité", c'est à dire une identification des responsables et leur juste jugement.

Dans l'espoir confiant que vous serez sensible à cet appel je vous prie d'agrérer,

Monsieur le Président,  
l'expression de mes très respectueux sentiments.



Solange GABET  
15 Bd Lasrosses  
31000 Toulouse  
FRANCE

Señor Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago  
**CHILE**

Señor Presidente,

Cuando el mundo celebra el quinto centenario del desabrimiento de America, parece oportuno llamar la atención sobre las violaciones de los derechos humanos sobre las victimas de las poblaciones indígenas. En vuestro país los grupos indígenas y especialmente los Mapuchos fueron tratados con una grande残酷 en el momento del golpe de 1973.

Así fue para Nelson Wladimirio Curiñir Lincoqueo, estudiante mapucho de 22 años que fue raptado por los militares el 5 de Octubre 1973 y ejecutado de una forma sumaria.

**Nosotros nos felicitamos de las investigaciones que ustedes tienen sobre las circunstancias de su muerte y esperamos que los autores de su muerte sean traducidos en justicia.**

De una forma general esperamos que ustedes hagan inquisiciones sobre todos los casos de violaciones de los Derechos Humanos para que tales violencias no se reproduzcan más.

Esperemos que la ley de amnistía de 1978 sea abrogada para que todo la verdad sea hecha sobre todos los casos de violaciones hechos en el pasado.

Esperando una respuesta, recibe, señor Presidente, la expresión de toda nuestra consideración.



Marie-Pierre MOUQUE  
26, rue T. Colomès  
69001 LYON  
(FRANCE)

Sr Patricio Aylwin AZÓCAR  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
(CHILI)

Lyon, le 29 octobre 1992

Señor,

Soy miembro de AMNESTY INTERNATIONAL y deseo comunicarle que hemos emprendido en el mundo entero campañas contra las violaciones de los derechos humanos cometidas contra las poblaciones indígenas. Por este año 1992, nos hace ofrecio de insistir sobre las poblaciones indígenas de América, y a todos los que trabajan con ellas, que continúan a ser expuestos a las violaciones de los derechos fundamentales.

Deseo insistir sobre las poblaciones Mapuche cruelmente tratadas después del golpe de estados de 1973, estamos sin embargo satisfechos de las encuestas abiertas por la Comisión Verdad y Reconciliación.

Vuelvo a llamarle su atención sobre el hecho que la verdad debe ser reconocida y que los autores de estos violaciones de los derechos humanos tienen que ser conducidos delante de la justicia al fin de pedir que esos abusos no se puedan reproducir.

Me permito pedirle si las autoridades chilenas tienen la intención de adoptar y de aplicar las recomendaciones en favor de las poblaciones indígenas que AMNESTY INTERNATIONAL ha enviado a los gobiernos americanos (lista junta).

Agradezco a Vd de antemano la atención dedicada a este carta como toda respuesta a ella.

Atentamente.



## **RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.**

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancia.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indigenas y asegurarse de que los poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indigenas.

Duvail Paul et Cécile -  
Rue du St' Blaue  
"Le Beau Site"  
74 800- La Roche/Foron .

le 29 octobre 1992.

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
Chili

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le cas de Monsieur Wladimiro Nelson Curinir Lincoqueo. Le 5 octobre 1973, cet étudiant mapuche est arrêté au domicile de ses parents, il avait 22 ans. Quelques jours plus tard, le 13 octobre, son "évasion" est annoncée par la radio, accompagnée par un message de capture mort ou vif. Plus tard, des témoins attesteraient qu'il était ce jour là, en détention à la base aérienne de Maquehua. Après plusieurs années de recherche, sa famille a pu connaître le lieu où leur fils était enterré.

En 1990, après une autopsie, il est apparu que Nelson Curinir avait été abattu d'une balle dans la nuque. Il est important de voir qu'une enquête a pu faire jaillir la vérité.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé. Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, d'user de toute votre haute autorité afin que cette loi soit abrogée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



MARIE CLAUDE TARDY  
11 FON. PHIVAS -  
OFICIO ARDITCO  
FRANCIA

26-10-92

Señor Presidente:

Me atañe mucho la violación de los derechos humanos por todo el mundo.

Con el año 1992, algunos países van celebrando el quinto centenario de la llegada de los europeos al continente americano; por eso es conveniente llamar su atención en la violación de los derechos humanos, dirigida contra las poblaciones indígenas del continente que hoy día llamamos América.

Con este fin, cabe recordar el caso de las poblaciones del MAPUCHE, con tratamientos crueles desde la época del golpe de Estado del año 1973. Sobre todo, quiero darle a conocer la ejecución extrajudicial de Nelson Vladimi CURINIR LINCOQUEO en el año 1973. Me satisfacen las investigaciones hechas en las circunstancias de su muerte, y confío en que puedan llevar a justicia a los autores de su asesinato, con el fin de que pueda surgir la verdad.

Amnesty International considera que se tiene que llevar a cabo una investigación después de todo acto de violencia, para que tales violencias no vuelvan a verse. Igualmente, Amnesty International piensa que la ley de amnistía de 1978 constituye un obstáculo para la justicia y que, por eso, tendrían que abrogarla.

Muy atentamente,

M. TARDY

qu'au G. Ju. Soccess  
de M. Pasteur  
Guinevalles  
(M. C.) - FRANCE -

29-10-92

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la República  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO  
Chili

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le cas de Monsieur Wladimiro Nelson Curinir Lincoqueo. Le 5 octobre 1973, cet étudiant mapuche est arrêté au domicile de ses parents, il avait 22 ans. Quelques jours plus tard, le 13 octobre, son "évasion" est annoncée par la radio, accompagnée par un message de capture mort ou vif. Plus tard, des témoins attesteraient qu'il était ce jour là, en détention à la base aérienne de Maquehua. Après plusieurs années de recherche, sa famille a pu connaître le lieu où leur fils était enterré.

En 1990, après une autopsie, il est apparu que Nelson Curinir avait été abattu d'une balle dans la nuque. Il est important de voir qu'une enquête a pu faire jaillir la vérité.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de toutes les violations des droits de l'homme commises par le passé. Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, d'user de toute votre haute autorité afin que cette loi soit abrogée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

M. C. Soccess

Concours Co 31 Octobre 1992

Monsieur le President de la République.

J'exprime nos expriences nous indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Corimir Lincoque en 1973.

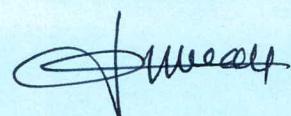
Ensuite je vous felicite pour l'enquête menée et j'espere que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

J'exprime également que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

J'exprime en tant que membre d'AMNESTY INTERNATIONAL (organisation humanitaire reconnue pour son impartialité, Prix Nobel de la Paix en 1977) devant je suis convaincu que je le fais pour d'autres personnes en Amérique du Sud.

J'exprime que nous appelle nos entendees et pris en considération.

Bonnez Monsieur le President de la République l'expression de nos meilleures respects





PAR AVION



AÉROGRAMME

■ sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de La Republica.  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO, CHILI.

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheté par avion  
s'il contient un objet quelconque.



EXPEDEUR :  
Nom : LUSSEAU Jean-Louis  
Adresse : 22 Rue Sadi-Carnot, Paris 75011  
à destination : 83000 TUNISIE

Mme LALROIX Lucette  
13000. Rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
82000 Montauban FRANCE

a-

Se Patrius Aylwin Arozcar

Monsieur le Président

En cette année 1992, 500<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subis par des populations indigènes de ce continent.

Je me permets de vous exprimer mon indignation à propos de l'exécution extra-judiciaire de

Nelson Wladimir Curcius dimoques  
en 1973

Je me félicite de l'enquête menée - j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés -

Cependant la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des ces de violations commises par le passé, aussi devrait-elle être abrogée -

Souille noire, Monsieur le Président, en une hante considération -

Lariz

M<sup>R</sup> OCRONTE Serge  
Lotissement Guirandy  
04000 MARCOUX  
FRANCE

le 29/10/92

Maurice le Président

En ma qualité de membre de la section française d'Amnesty International j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes.

Je vous exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir l'incoqueo en 1993.

Je me félicite de l'enquête menée et que la vérité sera bientôt connue et les meurtriers jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, elle devrait être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Maurice le Président, mes salutations distinguées.



le 29 octobre 1992

Monsieur le Président

Je vous exprime mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimir Curieir Linoqued en 1973. J'espère qu'à la suite de l'enquête menée toute la vérité sera connue et les meurtriers enfin jugés.

La Loi d'amnistie constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, elle devrait donc être abrogée.

Veuillez à peine, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Julian Assange

PAR AVION



AÉROGRAMME

M. Sr Patricio Aylwin AZOCAR  
Président de la République  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO CHILI

Deuxième pliage



Ce p'ti ne sera pas acheminé par avion  
S'il contient un objet quelconque.

78830 Rambouillet

5, P. des Cœurs

77. Chemin de

Adresse

Nom

EXPÉDITEUR :

nom : E. Bruchet  
adresse : Villeurbanne France .

**Sr Patricio Aylwin Azócar**  
**Presidente de la República**  
**Palacio de la Moneda**  
**Santiago**  
**CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Señor Presidente :*

*Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.*

*Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.*

*Muy atentamente,*

